



## Assurance des accidents corporels des licenciés FFTT (licences FFTT) saison 2025/2026

Information aux membres affiliés (clubs) et aux organismes (comité départemental, ligue régionale).

### Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

### Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FFTT

Les adhérents FFTT, titulaires d'une licence fédérale, bénéficient de la garantie indemnisation accident de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures affiliées (clubs). Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence FFTT en vigueur peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : garantie Bronze, garantie Argent ou garantie Or.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, complète, en cas d'accident, la garantie indemnisation de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence, sans réduction au prorata.

Ces garanties complémentaires prévoient des plafonds d'indemnisation sensiblement revus à la hausse.

Le contenu des garanties « individuelle accident de base » et garanties Bronze, Argent ou Or figure au verso du présent document.

### Les modalités de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont mises à la disposition des clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club; le coût de l'option varie de **5 €** pour la garantie Bronze, **8 €** pour la garantie Argent et **15 €** pour la garantie Or pour la saison 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- Les clubs adresseront le bulletin de souscription et le chèque à MAIF à l'adresse suivante : MAIF, 16-18 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy, en rappelant la référence contrat 4 314 146 H. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

### Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'avis de déclaration de sinistre doit être adressé à MAIF dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr) ou téléphone : 09 78 97 98 99 - hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

| Accidents Corporels - Garanties de base                            |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| Garanties saison 2025/2026                                         |                                                                                                                                       | Licenciés/ATP                                                      | Athlètes de haut niveau | Franchises |
| Capitaux décès                                                     |                                                                                                                                       |                                                                    |                         | Néant      |
| Capital de base                                                    | 3 100 €                                                                                                                               | 20 000 €                                                           |                         |            |
| Capitaux décès supplémentaires                                     |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
| Conjoint                                                           | 3 900 €                                                                                                                               | 3 900 €                                                            |                         |            |
| Par enfant à charge                                                | 3 100 €                                                                                                                               | 3 100 €                                                            |                         |            |
| Invalidité permanente                                              |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
| Jusqu'à 9 %                                                        | 6 100 €                                                                                                                               | 30 000 €                                                           |                         |            |
| De 10 à 19 %                                                       | 7 700 €                                                                                                                               |                                                                    |                         |            |
| De 20 à 34 %                                                       | 13 000 €                                                                                                                              |                                                                    |                         |            |
| De 35 à 49 %                                                       | 16 000 €                                                                                                                              |                                                                    |                         |            |
| De 50 à 100 %                                                      |                                                                                                                                       | 60 000 €                                                           |                         |            |
| Sans tierce personne                                               | 23 000 €                                                                                                                              |                                                                    |                         |            |
| Avec tierce personne                                               | 46 000 €                                                                                                                              |                                                                    |                         |            |
| Indemnité suite à coma                                             | 2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès |                                                                    | 14 jours                |            |
| Remboursement de soins dont frais de transport                     |                                                                                                                                       | 2 000 €                                                            |                         | Néant      |
| Dont :                                                             |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
| Frais hospitaliers                                                 | Selon montant légal                                                                                                                   |                                                                    |                         |            |
| Chambre particulière                                               | 30 € / jour - maximum 30 jours                                                                                                        |                                                                    |                         |            |
| Prothèse dentaire, par dent (forfait)                              | 300 € maxi 1 000 €<br>Par sinistre et par année d'assurance / assuré                                                                  | 600 € maxi 2 000 €<br>Par sinistre et par année d'assurance/assuré |                         |            |
| Bris de lunettes ou lentilles (forfait)                            | 700 € par sinistre et par année d'assurance / assuré                                                                                  | 1 400 € par sinistre et par année d'assurance/assuré               |                         |            |
| Prothèse auditive, par appareil (forfait)                          | 800 € par sinistre et par année d'assurance / assuré                                                                                  | 1 600 € par sinistre et par année d'assurance/assuré               |                         |            |
| Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, ...)                    | 1 000 € par sinistre et par année d'assurance / assuré                                                                                | 2 000 € par sinistre et par année d'assurance/assuré               |                         |            |
| Appareil orthodontique (remboursement du 1 <sup>er</sup> appareil) | 250 € par sinistre et par année d'assurance / assuré                                                                                  | 500 € par sinistre et par année d'assurance/assuré                 |                         |            |
| Frais de transport supplémentaires                                 | À concurrence de 3 semaines consécutives et d'un plafond global de 700 €                                                              |                                                                    |                         |            |
| Frais de recherche et de secours                                   | 2 500 €                                                                                                                               |                                                                    |                         |            |
| Frais de rattrapage scolaire                                       | 35 € / jour - maximum 1 600 €                                                                                                         |                                                                    | 1 mois d'arrêt          |            |
| Frais de redoublement de l'année d'études                          | 5 000 €                                                                                                                               |                                                                    | Néant                   |            |
| Frais de reconversion professionnelle                              |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
| Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %                  | 2 400 €                                                                                                                               |                                                                    |                         |            |
| Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %                  | 4 800 €                                                                                                                               |                                                                    |                         |            |
| Sportifs de haut niveau                                            |                                                                                                                                       |                                                                    |                         |            |
| Indemnités journalières                                            | Néant                                                                                                                                 | 100 €/jour pendant 360 jours                                       |                         |            |

| Les garanties complémentaires de la licence               |                 |                 |             |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Nature des garanties                                      | Garantie Bronze | Garantie Argent | Garantie Or |
| Capitaux décès                                            | 10 000 €        | 20 000 €        | 30 000 €    |
| Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel | 20 000 €        | 40 000 €        | 50 000 €    |
| Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)            | Néant           | 15 € / jour     | 25 € / jour |
| Frais médicaux                                            | Néant           | Néant           | Néant       |
| Cotisation complémentaire TTC par licencié                | 5 €             | 8 €             | 15 €        |

### RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 à 0,38 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.